

PROVINCE DE QUÉBEC**VILLE DE SAINTE-CATHERINE****LE 15 JUIN 2021**

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue par vidéoconférence, **le mardi, huitième jour du mois de juin deux-mille-vingt-et-un (2021) à 19h00**, le tout suivant les dispositions voulues par la loi, les décrets et arrêtés ministériels.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Julie Rondeau et messieurs les conseillers Martin Gélinas, Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, directrice générale, Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière ainsi que monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier, sont également présents.

230-06-21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, avec l'ajout suivant :

point 3.2 intitulé « Renonciation à l'avis de convocation »

ADOPTÉE

----- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de question prévue au règlement a alors lieu. Aucune question n'a été reçue.

231-06-21 VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR ÉLECTEURS ÂGÉS DE 70 ANS ET PLUS LORS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 7 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT les termes de *la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (2021, chapitre 8) et du *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19*;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut adopter une résolution permettant d'offrir le vote par correspondance à « toute personne inscrite ou qui a le droit d'être inscrite comme électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin »;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution permettant aux électeurs âgés de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin « s'applique [uniquement] à l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 et à toute procédure recommencée à la suite de cette élection conformément à l'article 276 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* »;

ii est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'autoriser toute personne qui est inscrite ou qui a le droit d'être inscrite comme électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin à exercer son droit de vote par correspondance dans le cadre de l'élection municipale du 7 novembre 2021 et à toute procédure recommencée à la suite de cette élection conformément. Ceci, conformément aux lois et règlements applicables.

Que cette résolution soit nulle et non avenue en cas de levée des mesures sanitaires.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) et au directeur général des élections du Québec.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

232-06-21

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Madame la mairesse Jocelyne Bates, mesdames les conseillères Isabelle Morin et Julie Rondeau, ainsi que messieurs les conseillers Martin Gélinas, Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc renoncent à l'avis de convocation de la présente séance.

ADOPTÉE

2^{ÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu. Aucune question n'a été reçue.

233-06-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 19h07.

ADOPTÉE

MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

ME PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

Je, soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2021.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Serge Courchesne, trésorier